



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2018 (articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille dix-huit, le cinq juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M Jean-Paul MANIFACIER - M. Jean-Marc MICHEL – Mme Myriam DEY - Mme Paulette CAREMIAUX – Mme Géraldine PLATON - Mme Marie-Jeanne LAPIERRE - M. Bruno DAL FIUME - M. Hubert THIBON - Mme Nadine BABIN - Mme Catherine DIDOU – M. Romain DUNAND - M. Gérard GSEGNER - Mme Françoise Dominique GUTMAN - Mme Cathy ESCHALIER - Mme Françoise RIEU-FROMENTIN – Mme Annie RICHARD - Mme Chantal DARLIX.

POUVOIRS : M Rémy BELHOMME a donné procuration à M. Jean-Marc MICHEL - Mme Muriel THOMAS a donné procuration à Mme Paulette CAREMIAUX - M. Claude DELEYROLLE a donné procuration à M Jean-Paul MANIFACIER.

Absents : M. Christophe POISSON - M Georges FAUCUIT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Myriam DEY.

Présentation par la société ENVYLIS du programme d'investissement pour mise en œuvre du Plan Communal de désherbage et délibération pour adopter le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles P.A.P.P.H (2018-068)

M. le Maire remercie M. DURAND de la société ENVILYS de sa présence pour exposer au Conseil les conclusions de l'étude afin de réaliser un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles. M. DURAND rappelle les termes de la Directive Cadre sur l'Eau adoptée par le Parlement Européen, transposée dans le droit français par la loi du 6 février 2014, interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires par les personnes publiques à compter du 01^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, la commune s'est engagée dans une démarche d'anticipation afin de parvenir à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires dans ses espaces communs. A l'aide d'un diaporama, l'Assemblée prend connaissance du rendu de l'étude. Après le départ de M. DURAND, M. le Maire expose qu'il convient de délibérer afin d'adopter le P.A.P.P.H. tel qu'il est présenté ici, comprenant une partie « diagnostic » et un « plan d'actions ». Il informe également que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne l'investissement des communes dans le cadre du P.A.P.P.H. Le montant de cet investissement s'élève à la somme de 21 950 euros hors taxes, et sera réalisé sur plusieurs exercices. Le Conseil Municipal, entendu ces propos, délibère, et, à l'unanimité POUR avec la réserve d'obtention de la subvention émise par Mme DARLIX.

Choix du distributeur d'énergie pour la future école maternelle (2018-069)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Il rappelle que le Conseil s'est prononcé pour le fournisseur d'énergies EDF pour l'ensemble des bâtiments mais que la construction de la nouvelle maternelle impose de reposer la question au Conseil Municipal pour cet établissement. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal- décide de choisir comme fournisseur d'électricité pour la future école maternelle : EDF.

Avenant 1 au marché de travaux de l'école maternelle (2018-070)

Terrassements complémentaires; Fondations complémentaires; Modification étude béton armé

Complément d'étanchéité lourde pour 22 929.85 € HT de plus-value

Diverses prestations modifiées pour 5 306.40 € HT en moins-value. Adopté à l'unanimité.

Subvention au festival FATCHE (2018-071)

Monsieur le Maire expose que l'association « Des nuées d'Arts » a décidé de reconduire la deuxième édition de « Fatche », un festival jeune et innovant. Ce festival s'inscrivant dans la politique culturelle de la ville, il propose que la commune des Vans le soutienne et fait part de la convention distribuée à chaque conseiller, qui valorise les engagements de chacun. L'association sollicite une aide financière de 1 500 €, que le Maire propose de verser sous forme de subvention à déduire du montant inscrit au budget « à débattre » dans la section animation, ce qui est accepté à l'unanimité.

Convention financière pour auto surveillance des sites de baignade - saison 2018 (2018-072)

L'Etablissement Public Territorial du Bassin Versant de l'Ardèche qui a intégré le syndicat de rivière Chassezac a décidé de proposer aux communes la reconduction en 2018 des actions d'auto surveillance de la qualité sanitaire des eaux de baignade. Les conseillers souhaitent que la commune des Assions participe également à l'auto surveillance du site de Malpas situé pour moitié sur leur territoire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention proposée, demande à M. le Maire d'adresser un courrier à la commune des Assions sollicitant sa quote-part, autorise M. le Maire à signer la convention pour la saison 2018.

Complément d'étude rue du Temple (2018-073)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LES VANS, a décidé de procéder à une opération « Etude et réalisation de l'aménagement de la rue du Temple » sur la commune de LES VANS. Pour mener à bien les études d'Avant-Projet, il convient d'étendre le périmètre de l'étude autour de la place du temple. En effet, la concentration des équipements publics (école maternelle, gymnase, médiathèque,...) nécessite d'avoir une réflexion plus globale dans ce secteur et plus particulièrement pour rendre compatible le trafic routier avec l'accroissement de l'activité piétonne. Le coût de cette opération évalué à 450 000,00 € H.T reste inchangé, le S.D.E.A. sollicite que sa rémunération passe 40.000,00 € H.T à 47.000,00 € H.T. Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions : Mme Annie RICHARD – Mme Chantal DARLIX) APPROUVE l'évolution de la convention d'assistance et maîtrise d'œuvre afférente à intervenir, telle qu'elle lui a été présentée, ce qui la fait passer de 40.000,00 € HT à 47.000,00 € HT, AUTORISE M. le Maire à signer la modification afférente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Conventions avec les communes : Participation financière pour les élèves scolarisés aux Vans et dont les parents sont domiciliés à l'extérieur (2018-074)

Pour les années 2016-2017, 2017/2018 et suivantes, la participation par enfant est fixée à la somme de 700 € en accord avec le tarif appliqué par la commune des Vans pour sa participation à l'école privée. Pour la restauration scolaire, les frais de prise en charge par la commune de résidence par enfant sont fixés sur une base de 4 € multiplié par 4 repas par semaine multiplié par un forfait de 36 semaines scolaires. Afin d'officialiser cet accord, une convention est à signer avec les Maires de chaque commune de résidence non pourvue d'une école publique ou acceptant de prendre en charge les frais pour des enfants dont les parents sont domiciliés hors Les Vans, ce que le Conseil DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Demande de subvention au Syndicat Départemental d'Energies suite dégradation d'un candélabre d'éclairage public près de l'Espace Vivans (2018-075)

Adoptée à l'unanimité.

Nomination d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population prévu en 2019 (2018-076)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 17 janvier au 16 février 2019. La commune aura à inscrire au budget 2019 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes, la dotation forfaitaire de recensement. En l'attente, M. le Maire propose la directrice des services en tant que coordonnateur communal, ce que le Conseil DECIDE.

Mise en place du Protocole de traitement des données (RGPD = Règlement Général de la Protection des Données) (2018-077)

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie

la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE. Une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition du Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche de la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) mutualisé.

Mise à disposition de personnel par la Communauté de Communes (2018-078)

M. le Maire explique que la Communauté de Communes dispose d'un agent titulaire du cadre d'emploi de la filière animation qui est favorable, comme l'an dernier, à intégrer le service animation de la commune pour la période du 9 juillet 2018 au 4 août 2018. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Réaménagement de la mairie : dépôt d'un dossier de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (2018-079)

La communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes a mis en place une aide financière aux communes via un fonds de concours pour intervenir sur des opérations communales. M. le Maire propose de solliciter une aide dans le cadre du réaménagement de la mairie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire.

Recrutement d'agents non titulaires pour la saison estivale (2018-080)

Vu la demande des services techniques, vu la vacance de poste du Directeur des services techniques, considérant le volume de travail en juillet-août et la période des congés, M. le Maire propose de recruter un agent en renfort en juillet août selon les dispositions contenues dans la délibération 2012-126 qui prévoit les conditions de façon exhaustive. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire pour un recrutement.

Tableau des effectifs : création de postes suite à avancement de grades ou réorganisation des services (2018-081)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le Conseil qui fixe l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Le Maire propose à l'assemblée de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité, de créer, compte tenu de la réorganisation des services de la collectivité en fonction des missions dévolues à chaque agent, les emplois correspondants, de proposer au Comité Technique la suppression des postes qui ne sont plus en vigueur dans la collectivité afin d'arriver à un tableau des effectifs en adéquation avec les postes nécessaires au bon fonctionnement des services, ce que le Conseil décide à l'unanimité.

Convention de servitude avec ENEDIS pour desserte de l'espace sportif intercommunal (2018-082)

M. le Maire demande le rajout de cette question à l'ordre du jour, ce que le Conseil décide. Le terrain cadastré A 4058 appartenant à la commune est destiné à recevoir une canalisation souterraine électrique sur une longueur totale de 4 mètres ainsi que ses accessoires pour desservir l'espace sportif intercommunal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Après les questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire,

Jean-Paul MANIFACIER



